

REPUBLIQUE FRANCAISE	
—————	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 11	
Votants : 13	
Pouvoirs : 2	
Pour	13
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
08/11/2021	
Date d'affichage :	
22/11/2021	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,  
Le quinze novembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames, Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ, Bernard PRAIZELIN et Guillaume VILLIBORD.

**Absents-Excusés :**

Madame Céline CROSMAN (pouvoir à S. NOZ) et Monsieur Jean-Pierre GIACHINO (pouvoir à B. RICHERMOZ)

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

**Délibération N° 2021/11/140 : régularisations foncières entre le Parc National de la Vanoise et la Commune de Peisey-Nancroix.**

**VU** les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du 14 juin 2021 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22 janvier 2007 ;

**VU** la délibération n°2021/06/055 en date du 14 juin 2021, portant adhésion à la convention d'application de la Charte du Parc National de la Vanoise ;

**VU** les différents plans d'arpentages respectivement en date du 23 septembre 2019, et du 24 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que lors d'une réunion date du 20 septembre 2021, a été proposé différents échanges parcellaires à effectuer, donnant lieu à la rédaction d'un document Excel reprenant les différentes surfaces ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Peisey-Nancroix fait partie des communes adhérentes à la Charte du Parc National de la Vanoise ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la régularisation de ces échanges fonciers entre le Parc National de la Vanoise et la Commune, permettra la réalisation des différents engagements pris dans le cadre de son adhésion, notamment ceux concernant les Zones Humides.

D'autre part, la Commune deviendra propriétaire, par le biais de cet échange, de terrains agricoles qu'elle sera susceptible d'échanger ou de valoriser.

Il précise que cette régularisation s'inscrit dans une logique d'intérêt commun. Le Parc souhaitant acquérir du foncier autour de certains refuges, et n'ayant pas vocation à détenir des terrains réservés au stationnement de véhicules.

En ce sens, la « Cabane des Moutons » se situe hors du périmètre du Parc, toutefois celui-ci souhaite l'acquérir en raison de son utilisation permanente.

Certains arrangements pourront être négociés par la suite, avec le Parc, en fonction des travaux à réaliser. Ainsi, la Commune récupérant la parcelle du Berthoud en l'état, sera susceptible de prévoir une renaturation de celle-ci, en raison de la présence d'une ruine sur ledit terrain.

Enfin, ces échanges s'effectuant sous forme d'une dation en paiement, n'incluant pas de frais réels, autre que ceux prévus pour assurer les dépenses liées à ladite régularisation foncière, la prise en charge de travaux, en cas d'excédent profitant à l'une des parties, pourra être décidée afin de rétablir un équilibre financier entre les parties.

Localisation	Référence cadastrale	Parc National de la Vanoise	Commune de Peisey-Nancroix	Surface (m <sup>2</sup> )
Minidières	OI16	1000	2737640	NA
Moutons	OI201	200	6387320	6387520
Col du Palet	OL26	33000	889880	922880
Berthoud	OI41	NA	1280	1280
Le Mont	OO29	3115	6285	9400
Le Mont	OO31	97	93	190
Le Mont	OO32	198	786	984
Le Mont	OO55	2514	26726	29240
Le Mont	OO57	9503	10897	20400
Le Mont	OO58	24	936	960
Le Mont	DNC	650	NA	NA

Monsieur le Maire rappelle que les différentes valeurs attribuées au parcellaire cadastral, sont celles présentes sur le document « fichier .excel » dénommé « listes parcelles », réalisé lors de la réunion en date du 20 septembre 2021, en présence du secrétaire général du Parc National de la Vanoise, Monsieur Laurent CHARNAY.

Valeur du parcellaire	
Bâti	120€/ m <sup>2</sup>
Alpages	0,3€/ m <sup>2</sup>
Parking	1€/ m <sup>2</sup>
Alpage plat	1€/ m <sup>2</sup>
En pente	0,5€/m <sup>2</sup>
Domaine routier	1€/ m <sup>2</sup>

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** l'acquisition et la cession des différentes parcelles, sous forme de dation en paiement ;
- **CONFIRME** que des accords pourront prévoir la prise en charge de travaux, en cas d'excédents en faveur de l'une des parties ;
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la négociation et à la régularisation de l'acquisition et cession foncière des différentes parcelles et à représenter la Commune dans cette procédure ;
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour Copie Conforme :  
Le maire,  
Guillaume VILLIBORD

